

# Règles d'abandon d'un réservoir de fioul domestique

## Responsabilité de l'entreprise

Fiche conseil

Edition décembre 2013

Depuis le 25 janvier 2005, date de l'application de la nouvelle réglementation, **en cas d'abandon d'un réservoir de fioul domestique, des règles très strictes doivent être appliquées.**

### Extrait de l'arrêté du 1er juillet 2004

publié au journal officiel du 25 juillet 2005. Titre VIII :

**Art.28** : «Tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :

- vidange, dégazage et nettoyage ;
- comblement du réservoir (le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la paroi interne du réservoir) ;
- ou retrait de celui-ci.

L'entreprise qui intervient dans ce cadre fournit un certificat à l'utilisateur garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citée ci-dessus.

Si l'opération est consécutive à la modification de l'installation de chauffage, il appartient à l'entreprise intervenante de respecter ces dispositions.»

## ➤ Procédures à respecter.

### Vidange, nettoyage et dégazage du réservoir.

Comblement du réservoir  
par un produit neutre  
si celui-ci reste en place.

OU

Transport et destruction  
du réservoir.

Lors de la modification d'une installation impliquant l'abandon d'un stockage de fioul domestique, l'entreprise réalisant les travaux doit s'assurer (elle engage sa responsabilité) que les travaux inhérents à l'abandon du réservoir ont bien été effectués.

